

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 865

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 4

Au début de la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« En cas d'inexécution à l'expiration de ce délai »

les mots :

« À l'expiration du délai, si les contenus n'ont pas été retirés ou si leur diffusion n'a pas cessé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.